



*Le Département du Patrimoine de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie a pour principale mission la gestion du patrimoine culturel et naturel de Wallonie.*

*Sa préoccupation première est d'assurer la pérennité des biens protégés en veillant à leur maintien, leur réaffectation ou leur restauration.*

---

## *Aides financières octroyées pour la conservation du patrimoine monumental ou naturel de Wallonie*

---

*A cette fin, des dispositifs réglementaires ont été mis en place, notamment pour aider financièrement les particuliers ou les personnes morales désireuses de contribuer à la sauvegarde de notre patrimoine.*

*Le présent document a pour objectif de rappeler, en quelques lignes, les principaux avantages auxquels il est possible de prétendre, qu'il s'agisse d'aides octroyées par le biais du Département du Patrimoine, par d'autres départements du Ministère ou encore par des acteurs extérieurs à la Région.*

---

### **Aides spécifiques octroyées par la Région wallonne**

---

#### **Subvention pour la restauration**

⌘ **Pour qui ? Pour quoi ?** Aux propriétaires privés ou publics, une intervention financière peut être accordée pour les travaux ou études visant à protéger, restaurer ou mettre en valeur un bien classé à titre de monument.

⌘ **Principales conditions :** Dans la plupart des cas, un certificat de patrimoine, préalable au permis d'urbanisme, doit être délivré. L'affectation du bien doit être déterminée.

⌘ **Montant de l'aide :** 60 % auxquels s'ajoutent frais généraux, TVA et intervention de la province et de la commune où se situe le bien. 80 % si les travaux se réalisent dans le cadre d'une opération de conservation intégrée et que la destination principale du monument est reconnue d'intérêt collectif. 95 % si le monument classé figure sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie. 100 % des fournitures et moyens d'exécution si les travaux sont réalisés par le titulaire d'un droit réel, des bénévoles ou par les services techniques du pouvoir public propriétaire.

⌘ **Référence légale :** Arrêté du 29 juillet 1993 du Gouvernement wallon relatif au subventionnement des travaux de conservation des monuments classés (MB du 13/10/93).



DGO4-Département du Patrimoine / Direction de la Restauration  
Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 JAMBES Tél.: 081/33.24.73  
Fax : 081/33.24.01 – martine.antoINETTE.marchal@spw.wallonie.be

## Maintenance du Patrimoine

⌘ **Pour qui ? Pour quoi ?** Aux propriétaires privés ou publics, une intervention peut être accordée pour les travaux préventifs ou curatifs à entreprendre d'urgence sur un bien inscrit sur une liste de sauvegarde, en instance de classement ou sur un monument classé.

⌘ **Principales conditions :** Les travaux doivent permettre le maintien ou l'amélioration de l'état sanitaire du bien, afin d'éviter sa dégradation et des opérations de restauration lourdes.

⌘ **Montant de l'aide :** 60 % du montant des travaux avec un maximum de 6.000 €HTVA par année.

⌘ **Référence légale :** Article 214 du CWATUP.



DGO4 – Département du Patrimoine / Service de la Maintenance  
 Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 JAMBES  
 Tél. : 081/33.21.84 – Fax : 081/33.24.01 – jeanmarc.nenquin@spw.wallonie.be

## Petit patrimoine populaire wallon

⌘ **Pour qui ? Pour quoi ?** Aux particuliers, les administrations ou associations locales, une aide financière peut être accordée pour les travaux d'entretien, de restauration ou de mise en valeur d'une série d'éléments du petit patrimoine populaire wallon (fontaine, potale, portail, borne, arbre, pilori,...).

⌘ **Principales conditions :** L'élément à subsidier doit présenter un intérêt esthétique, historique ou particulier. Il doit être accessible au public ou visible de la voie publique.

⌘ **Montant de l'aide :** 6.200 €TVAC pour les opérations de rénovation ou 2.480 €TVAC pour les opérations de mise en valeur et de promotion.

⌘ **Référence légale :** Arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 1998 relatif à l'octroi de subventions pour la restauration, la rénovation, la valorisation et la mise en valeur du Petit patrimoine populaire wallon.



DGO4 "Petit patrimoine populaire wallon"  
 Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 JAMBES  
 Tél. : 081/33.21.70 – Fax : 081/33.24.01 – philippe.buxant@spw.wallonie.be

## Déductibilité fiscale (Aide de l'Etat fédéral)

⌘ **Pour qui ? Pour quoi ?** Le propriétaire d'un bien classé, pour autant qu'il soit soumis à l'impôt des personnes physiques, peut bénéficier d'une déductibilité fiscale pour les frais d'entretien, de conservation ou de mise en valeur de ce bien.

⌘ **Principales conditions :** Le bien classé ne peut être donné en location et doit être visible depuis la voie publique ou accessible, même de manière occasionnelle (par exemple aux Journées du Patrimoine).

⌘ **Montant de l'aide :** La moitié des frais pour les travaux peuvent être déduits des revenus imposables. Le maximum déductible est actuellement de 32.530 €(Montant soumis à l'index).

⌘ **Référence légale :** Article 104 du code des impôts/Arrêté royal du 27 août 1993/Loi du 4 juin 1997.



DGO4 - Département du Patrimoine – Déductibilité fiscale  
 Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 JAMBES - Tél. : 081/33.25.31 –  
 Fax : 081/33.22.93 – mail : veronique.kestemont@spw.wallonie.be

## Aide à la rénovation et à l'embellissement extérieurs d'immeubles d'habitation

⌘ **Pour qui ? Pour quoi ?** Le propriétaire d'un immeuble peut prétendre à cette aide pour entreprendre des travaux de rénovation et d'embellissement extérieurs (enseignes, réaménagement d'une vitrine d'un rez commercial, châssis et façades, etc...).

⌘ **Principales conditions :** Le bâtiment à rénover devra être affecté principalement à du logement au terme de l'opération. Il doit avoir été construit avant 1945 et être situé dans une zone reconnue d'intérêt particulier (par exemple, être situé dans un ensemble architectural, dans un site classé, dans une zone de protection de biens classés ou être repris à l'Inventaire du Patrimoine monumental de Wallonie).

⌘ **Montant de l'aide :** L'aide est fixée à 50 % du montant des travaux avec un maximum de 5000 € ou 7500 € sous conditions pour aménagement de façades et pignons pour besoins commerciaux.

⌘ **Référence légale :** Arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2004 instaurant une aide à la rénovation et à l'embellissement extérieurs des immeubles d'habitation.



DGO4 – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture – Aide à la rénovation  
Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 JAMBES  
Tél. : 081/33.24.36 – Fax : 081/33.24.79 - mail: marc.haine@spw.wallonie.be

## Institut du Patrimoine Wallon (IPW)

⌘ **Pour qui ? Pour quoi ?** Certains biens classés peuvent être pris en charge par l'Institut du Patrimoine Wallon. Il peut s'agir de biens classés abandonnés, sans affectation, ou dont les frais de gestion ne peuvent être supportés par les propriétaires.

⌘ **Principale condition :** Le bien classé à réhabiliter doit préalablement être repris sur une liste arrêtée par le Gouvernement wallon.

⌘ **Montant de l'aide :** L'aide financière est variable selon les nécessités. L'IPW peut également s'occuper de rechercher des moyens budgétaires privés ou publics ou des financements alternatifs pour restaurer ou réaffecter le patrimoine en péril.

⌘ **Référence légale :** Décret du 1<sup>er</sup> avril 1999.



Institut du Patrimoine Wallon  
Rue du Lombard, 79 – 5000 NAMUR  
Tél. : 081/65.41.54 – Fax : 081/65.41.44 – E-mail : ipw@institutdupatrimoine.be

## Subvention pour la plantation et l'entretien de haies et d'alignements d'arbres

⌘ **Pour qui ? Pour quoi ?** Une subvention à la plantation ou l'entretien de haies et d'arbres peut être attribuée aux propriétaires de certaines zones (agricole, d'habitat à caractère rural, ...)

⌘ **Principales conditions :** Les espèces plantées doivent être choisies en fonction des caractéristiques paysagères locales. La longueur totale de la haie ou le nombre de plants sont définis par la réglementation.

⌘ **Montant de l'aide :** Variable en fonction de l'objet des travaux. Les subsides sont doublés si les travaux sont réalisés par entreprise et majorés de 20% si situés en zone Natura 2000.

⌘ **Référence légale :** Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres.



DGO3 – Département de la Nature et des Forêts  
Av. Prince de Liège, 15 – 5100 JAMBES  
Tél: 081/33.50.50 – Fax: 081/33.58.22 – E-mail: DNF.DGRNE@mrw.wallonie.be

---

## □ □ **Autres aides octroyées par la Région wallonne** □ □

---

Parmi les autres politiques menées par la Région wallonne, plusieurs permettent d'agir directement ou indirectement pour la sauvegarde et la valorisation de notre patrimoine bâti, de notre cadre de vie ou de nos paysages:

### Logement

⌘ Les primes à la réhabilitation et à la restructuration visent à maintenir la qualité de l'habitat ou à réaffecter des bâtiments qui n'avaient pas de vocation résidentielle auparavant. **Pour les logements situés dans un ensemble architectural classé ou dans une zone de protection d'un bien classé, une majoration de 50% de la prime est accordée.**

### Aménagement du territoire

⌘ Principalement sur domaine public, la Région peut supporter diverses opérations d'aménagement ou de restauration du cadre de vie : assainissement de sites d'activité économique désaffectés/revitalisation et rénovations urbaines...

### Archéologie

⌘ Aide scientifique, technique et matérielle aux entreprises et personnes qui entreprennent des fouilles ;  
⌘ Assistance et subsides pour la mise en valeur de certains sites archéologiques.

### Environnement

⌘ Subvention pour l'acquisition ou l'aménagement d'espaces verts (parc, square, etc...) ;  
⌘ Subvention de la forêt privée (régénération des espèces feuillues/plantation de haies) ;  
⌘ Subventions aux communes pour la mise en valeur des forêts (sur le plan touristique) ;  
⌘ Subventions pour la création ou la gestion de zones et réserves protégées.

### Tourisme

⌘ Subvention pour l'acquisition, la maintenance, l'entretien d'équipements touristiques ;  
⌘ Primes octroyées en faveur de l'hôtellerie et du tourisme social / Prime pour la création et l'aménagement de gîtes ruraux.

### Agriculture

⌘ Subsides aux agriculteurs pour le maintien des éléments caractéristiques du paysage / Mesures agri-environnementales (conservation d'arbres isolés, bosquets, fruitiers, haies, mares, etc...) ;  
⌘ Aides dans le cadre de programmes de développement rural (aménagement/restauration d'espaces publics, plantation de haies, d'alignements d'arbres, etc.).

### Pouvoirs locaux

⌘ Subsides pour l'aménagement d'espaces publics ou la rénovation de bâtiments d'intérêt public (églises, hôtels de ville, etc...).

Pour toute information complémentaire, il convient de s'adresser à l'administration concernée. Pour obtenir les coordonnées, formez le n° vert de la Région wallonne **0800/1/1901** ou visitez le site portail du Service public de Wallonie, **spw.wallonie.be** (renseignements / formulaires "on line"/ base de données juridiques / ...)

---

---

---

□ □ **Aides provinciales** □ □

---

Conformément au Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, **la province où se situe un monument classé à restaurer est tenue de participer aux travaux subsidiés par la Région wallonne à concurrence d'un montant qu'elle détermine elle-même.** Voici en outre au niveau provincial, l'inventaire des autres aides financières qui peuvent contribuer à une meilleure conservation ou valorisation du patrimoine bâti et du patrimoine naturel, qu'ils soient protégés ou pas.

**Brabant wallon:**

- ⌘ Subsidés pour la restauration des monuments classés ;
- ⌘ Subsidés pour la verdurisation des chancres paysagers ;
- ⌘ Subsidés pour la plantation de haies ;
- ⌘ Prêts complémentaires en vue de la rénovation d'habitations.

Où se renseigner ? Province de Brabant wallon  
Chaussée des Nerviens 25  
1300 WAVRE

**Luxembourg:**

- ⌘ Participation financière dans le cadre de la restauration des monuments classés ;
- ⌘ Subvention pour des travaux de restauration extérieure de maisons d'habitation dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine bâti ;
- ⌘ Prêts complémentaires pour l'aménagement de logements.

Où se renseigner ? Province de Luxembourg  
Square Albert 1<sup>er</sup>, 1  
6700 ARLON

**Liège:**

- ⌘ Participation financière dans le cadre de la restauration des monuments classés ;
- ⌘ Prêts pour l'embellissement extérieur des immeubles d'habitation ;
- ⌘ Prêts complémentaires pour la transformation de logements.

Où se renseigner ? Province de Liège  
Place de la République française, 1  
4000 LIEGE

**Hainaut:**

- ⌘ Participation financière dans le cadre de la restauration des monuments classés ;
- ⌘ Prêts ou avances aux demandeurs d'une prime à la réhabilitation ou à la restructuration ;
- ⌘ Prêts complémentaires pour l'achat ou l'aménagement d'habitations.

Où se renseigner ? Province de Hainaut  
Av. Général de Gaulle, 102  
7000 MONS

**Namur:**

- ⌘ Mise à part la participation financière pour la restauration des monuments classés, il n'y a pas d'autre aide prévue par la Province de Namur en matière de conservation du Patrimoine.

Où se renseigner ? Province de Namur  
Palais provincial  
5000 NAMUR

---

---

**Aides communales**

---

Conformément au Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, **la commune où se situe un monument classé à restaurer, est tenue de participer aux coûts des travaux de restauration.**

Certaines communes accordent également des aides financières spécifiques, encourageant ainsi la bonne protection soit du patrimoine, soit de l'environnement ou du cadre de vie.

Il peut s'agir:

- ≡ de primes à la rénovation de façades et à l'embellissement extérieur de logements
- ≡ d'aides financières pour la plantation ou l'entretien de haies en essences régionales
- ≡ de primes pour la création ou l'aménagement de gîtes ruraux



Il convient de s'informer auprès de son administration communale pour vérifier si ces règlements sont toujours d'application et pour obtenir les conditions d'octroi.

---

**Autres adresses utiles**

---

**Les Directions extérieures de la DGO4** (site: [mrw.wallonie.be/dgatlp](http://mrw.wallonie.be/dgatlp))

- Direction de Wavre:** Rue de Nivelles, 88 - Tél. 010/23.12.11 - Fax 010/23.11.84
- Direction de Mons:** Place du Béguinage, 16 - Tél. 065/32.80.11 – Fax 065/32.80.44
- Direction de Charleroi:** Rue de l'Ecluse, 22 - Tél. 071/65.48.80 – Fax 071/65.49.77
- Direction de Liège I** (Liège et communes limitrophes): Montagne Ste-walburge, 2  
Tél. 04/224.54.11 – Fax 04/224.54.44
- Direction de Liège II** (autres communes): Montagne Ste-Walburge, 2  
Tél. 04/224.54.11 - Fax 04/224.54.22
- Direction d'Arlon:** Place Didier, 45 - Tél. 063/58.91.11 – Fax 063/58.90.44
- Direction de Namur:** Place Léopold, 3 - Tél. 081/24.61.76 – Fax 081/24.61.66

**Centres d' information et d'accueil du Service public de Wallonie** (site: [spw.wallonie.be](http://spw.wallonie.be))

- Bruxelles :** Rue du Marché aux Herbes, 25/27 – 02/506.43.40 – Fax 02/503.43.79
- Charleroi :** Rue de France, 3 – 071/20.60.80 – Fax 071/20.60.99
- Eupen :** Gosperstrasse, 2 – 087/59.65.20 – Fax 087/59.65.30
- Liège :** Place St-Michel, 86 – 04/250.93.30 – Fax 04/250.93.39
- Namur :** Rue de Bruxelles, 20 – 081/24.00.60 – Fax 081/24.00.61
- Tournai :** Rue de la Wallonie, 19-21 – 069/53.26.70 – Fax 069/53.26.88
- Arlon :** Place .Didier, 42 – 063/43.00.30 – Fax 063/43.00.49
- Nivelles :** Rue de Namur, 67 – 067/41.16.70 – Fax 067/41.16.77
- La Louvière :** Rue de Bouvy, 7 – 064/23.79.20 – 064/23.79.39
- Mons :** Rue de la Seuwe 18 (îlot Grand-place) – 065/22.06.80 – Fax 065/22.06.99
- Wavre :** Rue de Bruxelles, 48 – 010/68.73.50 – Fax 010/68.73.69
- Verviers:** Rue Xhavée, 86 – 087/44.03.50 – Fax 087/44.03.69